

## 1669 : Enquête royale.

L'intendant Bouchu qui est chargé par Louis XIV de faire l'inventaire des paroisses de la région décrit la situation de la communauté du pays en insistant sur sa pauvreté.

La paroisse de Montanges comprend le fief appartenant toujours aux religieux de Nantua, deux hameaux, Fay et Ruty et six métairies.

Le village dépend de l'évêché de Genève, du bailliage et de la recette de Belley ainsi que du grenier à sel de Nantua. Les cent feux sont très pauvres et s'acquittent en avoine et argent des redevances au prieur pour les fermes et l'usage des bois communaux.

Ils doivent donner également des journées de travail pour l'entretien des chemins communaux.

## 1688 : Paroisse de Montanges.

La paroisse de Montange est composée des villages de Montange, Fay, Ruty, Echazeau, grangers et meuniers de Caux et Trébillet.

Ses revenus sont définis ci-après :

- Le curé perçoit de chaque feu de Montange, pour prémices de la moisson, deux gerbes qu'il prend à son choix sur les gerbiers, qui, étant battues, font une mesure de bled net. Ceux qui n'ont pas de bled donnent au dit curé une mesure portable dans sa maison ; tels sont messieurs Mermety, Devaux, curial dudit lieu, les sieurs Collomb et Perrin, brigadier des gardes du sel, et les meuniers des moulins de Caux.
- Les habitants des hameaux, au lieu des deux gerbes, donnent la mesure de froment portable à la demeure du curé.
- Pour la marguille le curé perçoit de chaque feu une gerbe et, en outre, trois ou quatre mesures en cruches, les ballots et paille étant à leur profit.
- Le curé perçoit annuellement sur les dîmes des bleds froments, seigles et orges du prieur de Nantua la neuvième part, qui s'élève à douze coupes et trois mesures ainsi réparties : bled froment, cinq coupes et demie ; deux coupes un quart de seigle ; cinq coupes d'orge
- Le curé perçoit la dîme entière des légumes et semailles, s'élevant annuellement à 50 ou 60 coupes.
- Les récoltes des prés En Leyriat et Pré Travers, rendant 13 charrées de foin.
- Le curé perçoit annuellement les revenus de la maison presbytérale et du clos y attenant, où il y a quantité de bons arbres à fruits tels que poiniers rosselets, bons chrétiens, poires d'argent, poires chéries, poires perles, poires neirin, poiresrafour, des pommiers, pruniers portant prunes de roi, mirabelles, perdrignons, abricotières, damas, prunes dattes, prunes Saint Michel, un mûrier, des griottiers et merisiers, sept à huit noyers rapportant seize pots d'huile.
- Il perçoit sur la grange de Chalame, appartenant aux habitants et comme ayant droit aux communaux, deux fromages de 25 à 30 livres. Différentes fondations faites par les principales familles du village.